

Déposé / Reçu le

Perception proposée : 50€  
Annexes : 100€

2015  
au greffe du tribunal de commerce  
francophone de Bruxelles

N° Répertoire : 20150655  
Gestionnaire : NID/CL  
Dossier : 26304  
Droit d'écriture de 95€ payé sur déclaration du Notaire instrumentant :

nota  
lex

NOTAIRES ASSOCIÉS  
GEASSOCIEERDE NOTARISSEN

Olivier Brouwers  
Frederic Convent  
Olivier Dubuisson  
Jérôme Otte-Ingeveld  
Marc Van Beneden



Sc soci NOTALEX Bv cvba  
RPM-BXL 0817.204.313 RPR-BXL  
TVA BE 817.204.313 BTW

Avenue de la Couronne 145F Kroonlaan  
Bruxelles - 1050 - Brussel  
T: 02 627 46 00 - F: 02 627 46 90  
info@notalex.be  
www.notalex.be

« Global Campus Alumni »

A.I.S.B.L.

A 1050 Bruxelles, Rue d'Edimbourg 26  
Constitution

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Le vingt-trois février

A Ixelles, en l'Etude, avenue de la Couronne 145/F.

Par devant Nous, Maître Frederic CONVENT, Notaire associé  
de résidence à Ixelles.

**ONT COMPARU**

1) Madame **MALMEDIE Lydia**, née le 13 octobre 1981 à Hachenburg en Allemagne, domicilié à 10247 Berlin (Allemagne), Proskauer Strasse 38, titulaire du passeport numéro C2TZFNGJJ et du numéro bis 81501311492.

2) Monsieur **KANDHIR Niaz Ahmed**, née le 1 octobre 1977 à Khairpur Mirs en Pakistan, domicilié à District Khairpur Mir's Sindh (Pakistan), village Haji Ghulam Hussain Kandhir, Post Office Piryaloi, titulaire du passeport numéro AA4775912 et du numéro bis 77500126523.

**PROCURATION**

Les comparants 1 et 2 sont ici représentés par Madame McCOURT Kerstin, domicilié à 1030 Bruxelles, Theodore Roosevelt 22, inscrit au registre national sous le numéro 75.09.18-400.19, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée en copie et l'autre en original.

Ci-après dénommés « LE CONSTITUANT »

Lequel constituant nous a requis d'acter authentiquement la création d'une association internationale sans but lucratif

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

dont les statuts ci-après sont établis conformément à la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratifs et les fondations, modifiée par la loi du deux mai deux mil deux ainsi que ses arrêtés d'exécution,

Ci-après dénommée « LA LOI »

**I.- DECLARATIONS PREALABLES**

**A. PROCURATIONS**

Les procurations dont question ci-avant resteront toutes annexées aux présentes.

Le constituant, en sa qualité de mandataire éventuel,

reconnaît que le Notaire soussigné les a éclairé sur les conséquences d'un mandat non valable et déclarent expressément le décharger de toute responsabilité quant à la validité de ces procurations et des pouvoirs conférés par celles-ci.

Ils se déclarent chacun personnellement responsable de tous les engagements pris au nom de leur mandant respectif dans la mesure où la validité du mandat et des pouvoirs ne serait pas entièrement reconnue.

#### B. CREATION-FONDATEURS

L'association est créée par les personnes physiques suivantes :

- 1) Madame **MALMEDIE Lydia**, de nationalité allemande ;
- 2) Monsieur **KHANDIR Niaz Ahmed**, de nationalité pakistanaise ;

qui sont dès lors reconnues comme ses premiers membres.

Seuls les membres constituants ci-avant, représentés comme il est dit, seront considérés comme les fondateurs de l'association.

#### C. PERSONNALITE JURIDIQUE

L'association ne sera néanmoins dotée de la personnalité juridique qu'à dater de l'arrêté royal de reconnaissance moyennant approbation des statuts qui ne seront opposables aux tiers que du jour de leur publication aux annexes du Moniteur Belge après leur dépôt au dossier à tenir au Greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement dans lequel se trouve le siège de l'association.

#### D. DEBUT DES ACTIVITES - PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'association commence ses activités à partir de la signature des présentes.

Le premier exercice social de l'association sera clôturé le 31 juillet 2016.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue avant 31 décembre 2016.

#### E. REPRISE DES ENGAGEMENTS

Pour les activités à entreprendre postérieurement aux présentes et jusqu'à l'acquisition de la personnalité juridique ci-avant, les autres constituants déclarent constituer

Madame Lydia Malmedie, constituant sous 1, et Madame Kerstin McCourt nommée ci-après pouvant agir individuellement, pour mandataire et lui donner pouvoir de, pour eux et en leur nom, conformément à l'article 50 § 2 de la loi, prendre les engagements nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de l'association en formation, ici constituée.

Ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire, lors de la souscription desdits engagements, agit également en son nom personnel.

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de l'association en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par l'association ici constituée.

Ces reprises n'auront d'effet qu'au jour où l'association aura la personnalité juridique.

#### F.EMPLOI DES LANGUES

Le présent acte est établi en langue française de manière à pouvoir être publié dans la même langue aux annexes du Moniteur Belge conformément aux dispositions légales réglementant l'emploi des langues en Belgique.

Le constituant déclare avoir une connaissance suffisante de la langue française pour comprendre la lecture du dit acte et dispensent le Notaire soussigné d'en donner une traduction en quelque langue que ce soit.

En cas de divergence d'interprétation par rapport à des traductions éventuelles, seule la version française, des présentes et de ses modifications, reçue en la forme authentique aura force de loi entre les parties.

#### G.ETRANGERS - PERMIS

Le constituant déclare que le notaire soussigné a attiré son attention sur les dispositions de:

- la loi du dix-neuf février mil neuf cent soixante cinq relative à l'exercice par les étrangers d'activités professionnelles indépendantes
- l'article premier de l'arrêté royal numéro vingt deux du vingt quatre octobre mil neuf cent trente quatre telles que modifiées à ce jour sur l'interdiction d'exercer certaines professions.
- la loi-programme du dix février mil neuf cent quatre-vingt-huit pour la promotion de l'entreprise indépendante moyennant amélioration des connaissances de base de gestion.

#### H.FRAIS DE CONSTITUTION

Le constituant déclare que le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui sous quelque forme que ce soit incombent à l'association ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille six cent cinquante euros quarante-six cents (€ 1.650,46).

#### II.- STATUTS

Le constituant a ensuite établi les statuts de l'association de la manière suivante:

#### **CHAPITRE I – CONSTITUTION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 1 – Constitution et dénomination**

Le présent acte pourvoit à la constitution d'une association internationale sans but lucratif, « Global Campus Alumni », ci-après dénommée « l'Association », créée et constituée

conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

**Article 2 – Siège social**

Le siège social de l'Association sera situé à 1050 Bruxelles, Rue d'Edimbourg 26, Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Ledit siège pourra être transféré à toute autre adresse, sur décision du Conseil d'administration statuant conformément à l'article 12 des Statuts.

Le Conseil d'administration pourra, sur simple décision, ouvrir des antennes administratives en Belgique ou à l'étranger.

**Article 3 – La langue de travail**

La langue de travail de l'Association sera l'anglais.

**Article 4 – Durée**

L'Association sera constituée pour une période indéterminée.

**CHAPITRE II – BUT, OBJET ET ACTIONS DE L'ASSOCIATION**

**Article 5 – But et objet**

L'Association sera un réseau de coordination d'associations d'anciens étudiants du Campus Global des programmes et des diplômes des masters régionaux en droits de l'homme et démocratisation (Campus Global) et d'invités ayant un intérêt à contribuer au but et à l'objet de l'Association.

L'Association sera une organisation sans but lucratif. Elle aura pour but de:

- Promouvoir les interactions entre les associations d'anciens étudiants du Campus Global et soutenir leur développement grâce à la fourniture d'avis, à l'apport d'expertise et au travail en réseau / mise en place de réseaux ;
- Renforcer les relations professionnelles, les échanges entre pairs et les liens avec/au sein du Campus Global ;
- Promouvoir le travail de ses Membres dans les forums régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme ;
- Contribuer, au travers du travail effectué par ses Membres, à l'objectif plus large de protection et de promotion des droits de l'homme.

**Article 6 – Actions**

L'Association pourra entreprendre les actions suivantes :

- Coordonner les activités de ses Membres et faciliter la communication entre ses Membres ;

- Fournir des rapports réguliers sur les activités de ses Membres et du Campus Global, en ce compris via le site internet de l'Association ;
- Lorsque cela lui sera demandé, représenter ses Membres dans les forums régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme ;
- Établir des relations avec les acteurs concernés tels que d'autres associations d'anciens étudiants, des instances académiques et des ONG de défense des droits de l'homme ;
- Offrir à ses Membres son soutien technique, administratif et stratégique / politique / à l'élaboration de politiques, directement ou grâce à ses liens avec les organisations concernées ;
- Soutenir ses Membres dans leurs actions et, au besoin, proposer et faciliter des actions conjointes ;
- Collecter des fonds, seule ou en collaboration avec ses Membres, pour permettre à l'Association de mener ses travaux / ses actions et de poursuivre son objet.

#### **Article 7 – Membres**

L'Association aura deux catégories de Membres.

L'Association sera composée d'associations d'anciens étudiants des masters régionaux du Global Campus. Ces associations d'anciens étudiants pourront demander à devenir Membre de l'Association.

Les droits et les obligations des Membres seront énoncés dans les Statuts de l'Association et dans son Règlement Intérieur. Ils auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales. Ils auront le droit de participer aux différentes structures organisationnelles de l'Association. Ils paieront une cotisation annuelle.

Les Membres d'honneur seront désignés par l'Assemblée Générale. La qualité de membre d'honneur pourra être conférée à des personnes actives dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qui soutiennent activement le but et l'objet de l'Association. Les Membres d'honneur ne paieront pas de cotisation, n'auront pas le droit de participer ou de voter aux Assemblées Générales. Tout Membre d'honneur qui refusera ou ne se conformera pas aux dispositions des Statuts, au but et à l'objet de l'Association ou à toute autre règle établie par le Conseil d'administration, pourra être révoqué par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 8 – Admission / Révocation**

Une demande d'adhésion pourra être déposée par toute association reconnue d'anciens étudiants d'un master régional du Campus Global. Cette demande fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale.

Les Membres pourront être révoqués par décision de l'Assemblée Générale en cas de :

- Manquement aux Statuts, au but et à l'objet de l'Association ;
- Non-paiement de cotisation ;
- Non-participation ou non-remise d'une procuration lors de deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale ;
- Violation des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Tout Membre sera libre de quitter l'Association, à tout moment, avec effet immédiat, par simple notification écrite au Conseil d'administration, à condition que le Membre soit en ordre de cotisation.

Toute décision de révocation sera communiquée par écrit, par le Président de l'Association, au Membre concerné.

### **Article 9 – Cotisations**

Le montant des cotisations des Membres sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation pourra être égal à zéro (0) Euro et ne devra en aucun cas être supérieur à deux mille (2.000,00) Euros.

## **CHAPITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 10 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est constituée par tous les Membres de l'Association.

#### **Représentants:**

Chaque Membre sera représenté par deux anciens étudiants de chaque association d'anciens étudiants du Campus Global. Chaque Membre disposera d'une voix. Chaque Membre devra désigner ses représentants par le biais d'une procédure équitable et transparente et communiquer cette décision au Conseil d'administration de l'Association par écrit.

#### **Quorum:**

Une Assemblée Générale sera considérée comme valablement constituée si au moins deux tiers (2/3) de ses Membres sont présents ou représentés.

#### **Assemblées Générales:**

Une Assemblée Générale de l'Association se tiendra chaque année, au minimum une fois par an au plus tard le 31

décembre de chaque année. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié (1/2) au moins des Membres de l'Association. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale. Les convocations devront être envoyées par le Secrétaire Général à tous les Membres au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales pourront être valablement suivies par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype).

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une seconde date pour la tenue de l'Assemblée Générale devra être proposée, dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Cette deuxième Assemblée Générale sera considérée comme valablement tenue si au moins la moitié (1/2) des Membres est présente. Cette deuxième Assemblée Générale pourra être valablement suivie par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype).

Les procès-verbaux des Assemblées Générales devront être communiqués par écrit à tous les Membres de l'Association. Les procès-verbaux seront conservés dans un registre, tenu par le Secrétaire Général, le Président de l'Association [ou au siège de l'Association].

**Prise de décisions:**

Les décisions de l'Assemblée Générale valablement constituée seront adoptées à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

- chaque représentant de chaque association membre pourra désigner un mandataire pour le représenter, à condition de détenir une procuration. Cette procuration devra être communiquée par écrit au Président par un des représentants du Membre concerné.
- L'Assemblée Générale pourra prendre des décisions par voie électronique permettant une participation en temps réel.
- En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

**Pouvoirs:**

Les pouvoirs et responsabilités de l'Assemblée Générale comprendront les facultés suivantes:

- Modifications des Statuts de l'Association ;

- Admission et révocation des Membres ;
- Désignation et révocation des Membres d'honneur ;
- Nomination et révocation des membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels et du budget ;
- Approbation du Règlement Intérieur de l'Association ;
- Dissolution de l'Association.

**Article 11 - Exercice comptable et comptes annuels**

L'exercice social commence le premier août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Sous réserve de l'application des dispositions de la loi belge du dix sept juillet mil neuf cent septante cinq relative à la comptabilité des entreprises dans les cas prévus par l'article 53 § 3 de la loi, le conseil d'administration est tenu de soumettre le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant à l'approbation de l'assemblée générale qui statuera lors de sa plus prochaine assemblée.

L'assemblée générale peut décider la constitution d'un fonds de réserve, en fixer le montant et les modalités de la contribution à ce fonds due par chaque membre.

**Article 12 – Assemblées Générales extraordinaires**

Une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié (1/2) au moins des Membres de l'Association. Le Président sera chargé d'informer tous les Membres de la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour l'Assemblée. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire pourra notamment statuer sur les points suivants : modifications des Statuts de l'Association et du Règlement Intérieur, dissolution de l'Association, admission et révocation des Membres, nomination et révocation du Secrétaire Général. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra également statuer sur toute autre question requérant une prise de décision par l'Assemblée Générale.

**Article 13 – Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration sera composé de trois (3) membres au minimum, nommés parmi les représentants des Membres, par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration élira parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'administration pourra être assisté d'un Secrétaire Général, alors considéré comme membre de droit



du Conseil d'administration mais n'ayant pas le droit de vote.

**Mandat:**

Les membres du Conseil d'administration seront nommés pour un mandat de maximum deux (2) ans. Les membres du Conseil d'administration pourront être réélus une seule fois, pour un nouveau mandat de maximum deux (2) ans.

**Réunions:**

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'exigeront l'intérêt et le bon fonctionnement de l'Association et au minimum quatre (4) fois par an.

**Décisions:**

Le Conseil d'administration pourra valablement délibérer uniquement si au moins trois (3) de ses membres sont présents. Les décisions seront adoptées par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint, une majorité des deux-tiers (2/3) sera requise. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante. Les réunions pourront être valablement suivies par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype). Les décisions pourront être prises par voie électronique (y compris via email) si nécessaire.

**Convocations:**

Les convocations seront adressées aux membres du Conseil d'administration par les soins du Président ou du Secrétaire Général, au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de la réunion.

**Mandat à titre gratuit:**

À l'exception du Secrétaire Général, les membres du Conseil d'administration exerceront leur mandat à titre gratuit. Les frais encourus par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de leur mandat pourront leur être remboursés s'ils correspondent à des dépenses nécessaires et raisonnables. [Les conditions de remboursement de ces frais seront déterminées par le Règlement Intérieur de l'Association.]

**Attributions:**

Le Conseil d'administration jouira pleinement de tous les pouvoirs exécutifs au sein des limites fixées par les Statuts de l'Association ou par les mandats qui lui seront confiés par l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration comprendront notamment les facultés suivantes :

- La mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale ;

- La nomination et la révocation du Secrétaire Général, de tout membre du personnel, des consultants et auditeurs, la définition de leurs fonctions et la fixation de leur rémunération ;
- La communication à l'Assemblée Générale de recommandations en matière de cotisations annuelles ;
- La préparation des comptes annuels avec le soutien du Secrétaire Général, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- La préparation du budget avec le soutien du Secrétaire Général, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- La gestion des ressources financières de l'Association avec le soutien du Secrétaire Général ;
- La préparation d'une proposition de Règlement Intérieur pour l'Association ;
- La préparation de propositions de modification des Statuts de l'Association.

**Article 14 – Secrétaire Général**

En fonction des besoins et des ressources de l'Association, le Conseil d'administration pourra procéder à la nomination d'un Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général sera membre de droit du Conseil d'administration mais n'aura pas le droit de vote. Le Secrétaire Général sera le chef du personnel. Il sera recruté par le biais d'un processus de recrutement ouvert.

Le Secrétaire Général :

- Gèrera les affaires courantes de l'Association ;
- Fera rapport au Conseil d'administration sur ses activités ;
- Préparera l'ordre du jour et rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration ;
- Assistera le Conseil d'administration dans la préparation des comptes annuels et du budget, dans la gestion des ressources financières de l'Association ;
- Convoquera l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration ;
- Rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration.

Le Secrétaire Général représentera l'Association vis-à-vis des tiers, dans le cadre de la gestion des affaires courantes de

l'Association. Le Secrétaire Général sera la personne de contact principale pour l'Association.

Les fonctions de Secrétaire Général seront remplies par le Conseil d'administration lorsqu'aucun Secrétaire Général n'aura été désigné.

Le Secrétaire Général sera personnellement responsable en cas de manquement grave et répété, en particulier lorsqu'il outrepassera son mandat.

#### **Article 15 - Représentation**

L'Association sera valablement représentée dans tous les documents contenant un engagement de sa part, par la signature d'un membre du Conseil d'administration ou d'un membre du Conseil d'administration et du Secrétaire Général, sauf en cas de toute autre délégation spéciale de pouvoirs. Le ou les membres du Conseil d'administration habilités à représenter l'Association auront été préalablement spécialement désigné(s) par décision du Conseil d'administration et n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'Association sera légitimement et légalement représentée auprès des tribunaux, tant comme plaignant que comme intimé, par deux membres du Conseil d'administration ou par son Président ou par un membre du Conseil d'administration spécialement désigné à cet effet ou par le Secrétaire Général.

Tous les actes relatifs à la nomination, la révocation et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'Association, dressés conformément à la loi, seront déposés au dossier de l'Association au greffe du Tribunal de commerce compétent. Ces actes seront publiés dans les annexes du Moniteur belge, aux frais de l'Association.

### **CHAPITRE IV – RESSOURCES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Article 16 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprendront :

- Les cotisations des Membres ;
- Les donations, subventions et contributions reçues par l'Association et permises par la loi ;
- Les intérêts perçus sur les fonds ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **Article 17 – Contrôle des ressources**

La préparation des comptes annuels et du budget et leur présentation à l'Assemblée Générale feront partie des attributions du Conseil d'administration.

#### **Article 18 – Règlement intérieur**

L'Assemblée Générale statuera sur le projet de Règlement

Intérieur rédigé par le Conseil d'administration.

## **CHAPITRE V – FORMALITÉS, MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 19 – Modification des Statuts**

Sans préjudice de la loi, toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts ou la dissolution de l'association doit émaner du conseil d'administration et si l'Assemblée réunit une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres présents ou représentés

Le conseil d'administration doit porter à la connaissance des membres de l'association au moins trois mois à l'avance la date de l'assemblée générale qui statuera sur ladite proposition.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les deux tiers des membres, ayant voix délibérative, présents ou représentés de l'association.

Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si cette assemblée générale ne réunit pas les deux tiers des membres de l'association, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, à la même majorité des deux tiers des voix, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions touchant aux attributions, mode de convocation, mode de décision de l'organe général de direction de l'association, ainsi que les conditions dans lesquelles ses résolutions sont portées à la connaissance des membres, et/ou touchant aux conditions de modification des statuts, de dissolution et de liquidation de l'association, et la destination du patrimoine de l'association, seront constatées par acte authentique déposé au dossier tenu au greffe du Tribunal de Commerce et publié au moniteur belge.

En outre et conformément à l'article 50, paragraphe 3 de la loi, les résolutions de modification du ou des buts de l'association n'auront d'effet qu'après approbation par le Roi également publiée au moniteur belge. Les autres décisions de modification des mentions statutaires ne doivent pas être communiquées pour acceptation par le ministre belge qui a la Justice dans ses attributions ou à son délégué.

### **Article 20 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale conviendra de la destination des avoirs nets de l'Association. Ces avoirs seront octroyés à une ou plusieurs organisations sans but lucratif présentant un but et un objet similaires à ceux pour lesquels l'Association a été constituée

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 21 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présents statuts, tout membre effectif ou adhérent, administrateur et liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social de l'association où toute notification peut lui être faite valablement.

### **Article 22 - Droit commun**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé à la loi et les clauses contraires aux dispositions impératives sont censées non écrites.

### **Article 23 - Compétence judiciaire**

Pour tous litiges entre l'association, ses membres, associés, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de l'association et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que l'association n'y renonce expressément.

## **III.- DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE**

L'association étant ainsi constituée, les constituants réunis en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité les décisions suivantes:

#### **a) nomination des administrateurs**

Le nombre des administrateurs est fixé à 3. Sont appelés à ces fonctions :

Pour une période de six mois :

-Madame MALMEDIE Lydia, prénommée

-Monsieur KANDHIR Niaz Ahmed , prénommé

-Madame McCOURT Kerstin Franziska, domicilié à 1030 Bruxelles, Theodore Roosevelt 22, inscrit au registre national sous le numéro 75.09.18-400.19.

Lesquels interviennent aux présentes et acceptent.

Les dits mandats:

-sont exercés à titre gratuit.

-se terminent immédiatement après l'assemblée extraordinaire qui se tiendra en 2015, en vue de la réélection des membres du conseil d'administration, ou à défaut d'une assemblée extraordinaire immédiatement après l'assemblée ordinaire de 2016.

#### **b) nomination des commissaires**

Etant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que pour le premier exercice social l'association répond aux critères énoncés à l'article 53 § 5 de la loi, il a été décidé de ne pas nommer de commissaire.

**CERTIFICAT D'IDENTITE**

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire certifie les noms prénoms et domicile, et le cas échéant la dénomination et le siège social, du constituant au vu de documents requis par la loi.

**DECLARATION DE CONFORMITE**

Après investigation quant à la présente constitution, le notaire soussigné atteste que la loi a été respectée

**DONT ACTE**

Fait et passé date et lieu que dessus.

Les parties constituantes et intervenantes nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, le quatorze janvier et dès lors, au moins cinq jours avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégralement en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec nous, notaire.

**(Suivent les signatures)**

**- POUR EXPEDITION CONFORME -**

**MANDAT POUR LA CONSTITUTION DE L' AISBL**

**« Global Campus Alumni »**

A.I.S.B.L.

A 1050 Bruxelles, Rue d'edimbourg 26

Le soussigné,

Monsieur **KANDHIR Niaz Ahmed**, née le 1 octobre 1977 à Khairpur Mirs en Pakistan, domicilié à District Khairpur Mir's Sindh (Pakistan), village Haji Ghulam Hussain Kandhir, Post Office Piryaloi, titulaire du passeport numéro AA4775912 et du numéro bis 77500126523.

Constitue pour mandataire spécial :

Madame **McCOURT Kerstin**, née à Kingston Surrey (Royaume-Uni), domicilié à 1030 Bruxelles, Theodore Roosevelt 22, inscrit au registre national sous le numéro 75.09.18-400.19

à qui il confère tous pouvoirs aux fins d'assister à l'acte de constitution, qui se tiendra en l'étude des notaires associés Olivier **BROUWERS**, Frédéric **CONVENT**, Olivier **DUBUISSON**, Jérôme **OTTE** & Marc **VAN BENEDEN** à Ixelles, de l'Association internationale sans but lucratif dénommée « **Global Campus Alumni** », dont le siège sera établi à 1050 Bruxelles, Rue d'edimbourg 26 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Buts**

L'Association sera un réseau de coordination d'associations d'anciens étudiants du Campus Global des programmes et des diplômes des masters régionaux en droits de l'homme et démocratisation (Campus Global) et d'invités ayant un intérêt à contribuer au but et à l'objet de l'Association.

L'Association sera une organisation sans but lucratif. Elle aura pour but de:

- Promouvoir les interactions entre les associations d'anciens étudiants du Campus Global et soutenir leur développement grâce à la fourniture d'avis, à l'apport d'expertise et au travail en réseau / mise en place de réseaux ;
- Renforcer les relations professionnelles, les échanges entre pairs et les liens avec/au sein du Campus Global ;
- Promouvoir le travail de ses Membres dans les forums régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme ;
- Contribuer, au travers du travail effectué par ses Membres, à l'objectif plus large de protection et de promotion des droits de l'homme.

**Actions**

L'Association pourra entreprendre les actions suivantes :

- Coordonner les activités de ses Membres et faciliter la communication entre ses Membres ;



- Fournir des rapports réguliers sur les activités de ses Membres et du Campus Global, en ce compris via le site internet de l'Association ;
- Lorsque cela lui sera demandé, représenter ses Membres dans les forums régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme ;
- Établir des relations avec les acteurs concernés tels que d'autres associations d'anciens étudiants, des instances académiques et des ONG de défense des droits de l'homme ;
- Offrir à ses Membres son soutien technique, administratif et stratégique / politique / à l'élaboration de politiques, directement ou grâce à ses liens avec les organisations concernées ;
- Soutenir ses Membres dans leurs actions et, au besoin, proposer et faciliter des actions conjointes ;
- Collecter des fonds, seule ou en collaboration avec ses Membres, pour permettre à l'Association de mener ses travaux / ses actions et de poursuivre son objet.

### **Membres**

L'Association aura deux catégories de Membres.

L'Association sera composée d'associations d'anciens étudiants des masters régionaux du Campus Global. Ces associations d'anciens étudiants pourront demander à devenir Membre de l'Association.

Les droits et les obligations des Membres seront énoncés dans les Statuts de l'Association et dans son Règlement Intérieur. Ils auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales. Ils auront le droit de participer aux différentes structures organisationnelles de l'Association. Ils paieront une cotisation annuelle.

Les Membres d'honneur seront désignés par l'Assemblée Générale. La qualité de membre d'honneur pourra être conférée à des personnes actives dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qui soutiennent activement le but et l'objet de l'Association. Les Membres d'honneur ne paieront pas de cotisation, n'auront pas le droit de participer ou de voter aux Assemblées Générales. Tout Membre d'honneur qui refusera ou ne se conformera pas aux dispositions des Statuts, au but et à l'objet de l'Association ou à toute autre règle établie par le Conseil d'administration, pourra être révoqué par décision de l'Assemblée Générale.

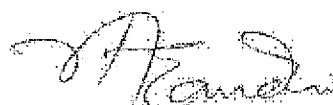
### **Admission / Révocation**

Une demande d'adhésion pourra être déposée par toute association reconnue d'anciens étudiants d'un master régional du Campus Global. Cette demande fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale.

Les Membres pourront être révoqués par décision de l'Assemblée Générale en cas de :

- Manquement aux Statuts, au but et à l'objet de l'Association ;
- Non-paiement de cotisation ;
- Non-participation ou non-remise d'une procuration lors de deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale ;
- Violation des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Tout Membre sera libre de quitter l'Association, à tout moment, avec effet immédiat, par simple notification écrite au Conseil d'administration, à condition que le Membre soit en ordre de cotisation.





Toute décision de révocation sera communiquée par écrit, par le Président de l'Association, au Membre concerné.

### Cotisations

Le montant des cotisations des Membres sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation pourra être égal à zéro (0) Euro et ne devra en aucun cas être supérieur à deux mille (2.000,00) Euros.

---

### Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée par tous les Membres de l'Association.

#### **Représentants:**

Chaque Membre sera représenté par deux anciens étudiants de chaque association d'anciens étudiants du Campus Global. Chaque Membre disposera d'une voix. Chaque Membre devra désigner ses représentants par le biais d'une procédure équitable et transparente et communiquer cette décision au Conseil d'administration de l'Association par écrit.

#### **Quorum:**

Une Assemblée Générale sera considérée comme valablement constituée si au moins deux tiers (2/3) de ses Membres sont présents ou représentés.

#### **Assemblées Générales:**

Une Assemblée Générale de l'Association se tiendra chaque année, au minimum une fois par an au plus tard le 31 décembre de chaque année. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié (1/2) au moins des Membres de l'Association. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale. Les convocations devront être envoyées par le Secrétaire Général à tous les Membres au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales pourront être valablement suivies par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype).

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une seconde date pour la tenue de l'Assemblée Générale devra être proposée, dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Cette deuxième Assemblée Générale sera considérée comme valablement tenue si au moins la moitié (1/2) des Membres est présente. Cette deuxième Assemblée Générale pourra être valablement suivie par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype).

Les procès-verbaux des Assemblées Générales devront être communiqués par écrit à tous les Membres de l'Association. Les procès-verbaux seront conservés dans un registre, tenu par le Secrétaire Général, le Président de l'Association [ou au siège de l'Association].

#### **Prise de décisions:**

Les décisions de l'Assemblée Générale valablement constituée seront adoptées à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

- Chaque Membre pourra désigner un mandataire pour le représenter, à condition de détenir une procuration. Cette procuration devra être communiquée par écrit au Président par un des représentants du Membre concerné.
- L'Assemblée Générale pourra prendre des décisions par voie électronique permettant une participation en temps réel.
- En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.



**Pouvoirs:**

Les pouvoirs et responsabilités de l'Assemblée Générale comprendront les facultés suivantes:

- Modifications des Statuts de l'Association ;
- Admission et révocation des Membres ;
- Désignation et révocation des Membres d'honneur ;
- Nomination et révocation des membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels et du budget ;
- Approbation du Règlement Intérieur de l'Association ;
- Dissolution de l'Association

**Assemblées Générales extraordinaires**

Une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié (1/2) au moins des Membres de l'Association. Le Président sera chargé d'informer tous les Membres de la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour l'Assemblée. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire pourra notamment statuer sur les points suivants : modifications des Statuts de l'Association et du Règlement Intérieur, dissolution de l'Association, admission et révocation des Membres, nomination et révocation du Secrétaire Général. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra également statuer sur toute autre question requérant une prise de décision par l'Assemblée Générale.

**Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration sera composé de trois (3) membres au minimum, nommés parmi les représentants des Membres, par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration élira parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'administration pourra être assisté d'un Secrétaire Général, alors considéré comme membre de droit du Conseil d'administration mais n'ayant pas le droit de vote.

**Mandat:**

Les membres du Conseil d'administration seront nommés pour un mandat de maximum deux (2) ans. Les membres du Conseil d'administration pourront être réélus une seule fois, pour un nouveau mandat de maximum deux (2) ans.

**Réunions:**

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'exigeront l'intérêt et le bon fonctionnement de l'Association et au minimum quatre (4) fois par an.

**Décisions:**

Le Conseil d'administration pourra valablement délibérer uniquement si au moins trois (3) de ses membres sont présents. Les décisions seront adoptées par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint, une majorité des deux-tiers (2/3) sera requise. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante. Les réunions pourront être valablement suivies par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype). Les décisions pourront être prises par voie électronique (y compris via email) si nécessaire.



**Convocations:**

Les convocations seront adressées aux membres du Conseil d'administration par les soins du Président ou du Secrétaire Général, au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de la réunion.

**Mandat à titre gratuit:**

À l'exception du Secrétaire Général, les membres du Conseil d'administration exerceront leur mandat à titre gratuit. Les frais encourus par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de leur mandat pourront leur être remboursés s'ils correspondent à des dépenses nécessaires et raisonnables. [Les conditions de remboursement de ces frais seront déterminées par le Règlement Intérieur de l'Association.]

**Attributions:**

Le Conseil d'administration jouira pleinement de tous les pouvoirs exécutifs au sein des limites fixées par les Statuts de l'Association ou par les mandats qui lui seront confiés par l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration comprendront notamment les facultés suivantes :

- La mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- La nomination et la révocation du Secrétaire Général, de tout membre du personnel, des consultants et auditeurs, la définition de leurs fonctions et la fixation de leur rémunération ;
- La communication à l'Assemblée Générale de recommandations en matière de cotisations annuelles ;
- La préparation des comptes annuels avec le soutien du Secrétaire Général, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- La préparation du budget avec le soutien du Secrétaire Général, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- La gestion des ressources financières de l'Association avec le soutien du Secrétaire Général;
- La préparation d'une proposition de Règlement Intérieur pour l'Association ;

La préparation de propositions de modification des Statuts de l'Association.

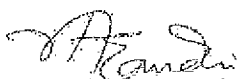
**Secrétaire Général**

En fonction des besoins et des ressources de l'Association, le Conseil d'administration pourra procéder à la nomination d'un Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général sera membre de droit du Conseil d'administration mais n'aura pas le droit de vote. Le Secrétaire Général sera le chef du personnel. Il sera recruté par le biais d'un processus de recrutement ouvert.

Le Secrétaire Général :

- Gèrera les affaires courantes de l'Association ;
- Fera rapport au Conseil d'administration sur ses activités ;
- Préparera l'ordre du jour et rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration ;
- Assistera le Conseil d'administration dans la préparation des comptes annuels et du budget, dans la gestion des ressources financières de l'Association ;
- Convoquera l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration ;
- Rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration.



Le Secrétaire Général représentera l'Association vis-à-vis des tiers, dans le cadre de la gestion des affaires courantes de l'Association. Le Secrétaire Général sera la personne de contact principale pour l'Association.

Les fonctions de Secrétaire Général seront remplies par le Conseil d'administration lorsqu'aucun Secrétaire Général n'aura été désigné.

Le Secrétaire Général sera personnellement responsable en cas de manquement grave et répété, en particulier lorsqu'il outrepassera son mandat.

### **Représentation**

L'Association sera valablement représentée dans tous les documents contenant un engagement de sa part, par la signature d'un membre du Conseil d'administration ou d'un membre du Conseil d'administration et du Secrétaire Général, sauf en cas de toute autre délégation spéciale de pouvoirs. Le ou les membres du Conseil d'administration habilités à représenter l'Association auront été préalablement spécialement désigné(s) par décision du Conseil d'administration et n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'Association sera légitimement et légalement représentée auprès des tribunaux, tant comme plaignant que comme intimé, par deux membres du Conseil d'administration ou par son Président ou par un membre du Conseil d'administration spécialement désigné à cet effet ou par le Secrétaire Général.

Tous les actes relatifs à la nomination, la révocation et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'Association, dressés conformément à la loi, seront déposés au dossier de l'Association au greffe du Tribunal de commerce compétent. Ces actes seront publiés dans les annexes du Moniteur belge, aux frais de l'Association.

### **Modification des Statuts**

Sans préjudice de la loi, toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts ou la dissolution de l'association doit émaner du conseil d'administration et si l'Assemblée réunit une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres présents ou représentés

Le conseil d'administration doit porter à la connaissance des membres de l'association au moins trois mois à l'avance la date de l'assemblée générale qui statuera sur ladite proposition.

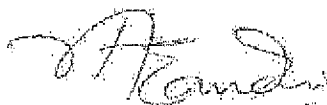
L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les deux tiers des membres, ayant voix délibérative, présents ou représentés de l'association.

Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si cette assemblée générale ne réunit pas les deux tiers des membres de l'association, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, à la même majorité des deux tiers des voix, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions touchant aux attributions, mode de convocation, mode de décision de l'organe général de direction de l'association, ainsi que les conditions dans lesquelles ses résolutions sont portées à la connaissance des membres, et/ou touchant aux conditions de modification des statuts, de dissolution et de liquidation de l'association, et la destination du patrimoine de l'association, seront constatées par acte authentique déposé au dossier tenu au greffe du Tribunal de Commerce et publié au moniteur belge.

En outre et conformément à l'article 50, paragraphe 3 de la loi, les résolutions de modification du ou des buts de l'association n'auront d'effet qu'après approbation par le Roi également publiée au moniteur belge. Les autres décisions de modification des mentions statutaires ne doivent pas être communiquées pour acceptation par le ministre belge qui a la Justice dans ses attributions ou à son délégué



### Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale conviendra de la destination des avoirs nets de l'Association. Ces avoirs seront octroyés à une ou plusieurs organisations sans but lucratif présentant un but et un objet similaires à ceux pour lesquels l'Association a été constituée

### nomination des administrateurs

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont appelés à ces fonctions :

Pour une période de six mois :

- Madame MALMEDIE Lydia, domicilié à 10247 Berlin (Allemagne), Proskauer Strasse 38, titulaire du passeport numéro C2TZFNQJJ et du numéro bis 81501311492.

- Monsieur KANDEIR Niaz Ahmed, prénommé

-Madame McCOURT Kersty, prénommée

*Les dits mandats:*

*-sont exercés à titre gratuit.*

*-se terminent immédiatement après l'assemblée extraordinaire qui se tiendra en 2015, en vue de la réélection des membres du conseil d'administration.*

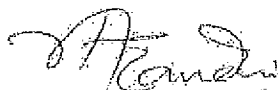
### nomination des commissaires

Etant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que pour le premier exercice social l'association répond aux critères énoncés à l'article 53 § 5 de la loi, il a été décidé de ne pas nommer de commissaire.

Ledit mandataire spécial pourra, seul :

- Arrêter les statuts
- Prendre part à toutes assemblées générales à l'effet de désigner les administrateurs et le Président du conseil d'administration, de stipuler la durée de leur mandat, d'accepter une telle fonction et à l'effet de nommer les membres ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Le(a) soussigné(e) déclare au surplus qu'il(elle) a été suffisamment informé(e) du coût des prestations, objets du présent mandat.



Fait à le  
Bon pour pouvoirs  
[signatures]

## MANDAT POUR LA CONSTITUTION DE L'ASBL

« Global Campus Alumni »

A.I.S.B.L.

A 1050 Bruxelles, Rue d'edimbourg 26

Le soussigné,

Madame **MALMEDIE Lydia**, née le 13 octobre 1981 à Hachenburg en Allemagne, domicilié à 10247 Berlin (Allemagne), Proskauer Strasse 38, titulaire du passeport numéro C2TZFNGJJ et du numéro bis 81501311492 ;

Constitue pour mandataire spécial :

Madame **McCOURT Kerstin**, née à Kingston Surrey (Royaume-Uni), domicilié à 1030 Bruxelles, Theodore Roosevelt 22, inscrit au registre national sous le numéro 75.09.18-400.19

à qui il confère tous pouvoirs aux fins d'assister à l'acte de constitution, qui se tiendra en l'étude des notaires associés Olivier **BROUWERS**, Frédéric **CONVENT**, Olivier **DUBUISSON**, Jérôme **OTTE** & Marc **VAN BENEDEN** à Ixelles, de l'Association internationale sans but lucratif dénommée « **Global Campus Alumni** », dont le siège sera établi à 1050 Bruxelles, Rue d'edimbourg 26 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

### Buts

L'Association sera un réseau de coordination d'associations d'anciens étudiants du Campus Global des programmes et des diplômés des masters régionaux en droits de l'homme et démocratisation (Campus Global) et d'invités ayant un intérêt à contribuer au but et à l'objet de l'Association.

L'Association sera une organisation sans but lucratif. Elle aura pour but de:

- Promouvoir les interactions entre les associations d'anciens étudiants du Campus Global et soutenir leur développement grâce à la fourniture d'avis, à l'apport d'expertise et au travail en réseau / mise en place de réseaux ;
- Renforcer les relations professionnelles, les échanges entre pairs et les liens avec/au sein du Campus Global ;
- Promouvoir le travail de ses Membres dans les forums régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme ;
- Contribuer, au travers du travail effectué par ses Membres, à l'objectif plus large de protection et de promotion des droits de l'homme.

### Actions

L'Association pourra entreprendre les actions suivantes :

- Coordonner les activités de ses Membres et faciliter la communication entre ses Membres ;



- Fournir des rapports réguliers sur les activités de ses Membres et du Campus Global, en ce compris via le site internet de l'Association ;
- Lorsque cela lui sera demandé, représenter ses Membres dans les forums régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme ;
- Établir des relations avec les acteurs concernés tels que d'autres associations d'anciens étudiants, des instances académiques et des ONG de défense des droits de l'homme ;
- Offrir à ses Membres son soutien technique, administratif et stratégique / politique / à l'élaboration de politiques, directement ou grâce à ses liens avec les organisations concernées ;
- Soutenir ses Membres dans leurs actions et, au besoin, proposer et faciliter des actions conjointes ;
- Collecter des fonds, seule ou en collaboration avec ses Membres, pour permettre à l'Association de mener ses travaux / ses actions et de poursuivre son objet.

### **Membres**

L'Association aura deux catégories de Membres.

L'Association sera composée d'associations d'anciens étudiants des masters régionaux du Campus Global. Ces associations d'anciens étudiants pourront demander à devenir Membre de l'Association.

Les droits et les obligations des Membres seront énoncés dans les Statuts de l'Association et dans son Règlement Intérieur. Ils auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales. Ils auront le droit de participer aux différentes structures organisationnelles de l'Association. Ils paieront une cotisation annuelle.

Les Membres d'honneur seront désignés par l'Assemblée Générale. La qualité de membre d'honneur pourra être conférée à des personnes actives dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qui soutiennent activement le but et l'objet de l'Association. Les Membres d'honneur ne paieront pas de cotisation, n'auront pas le droit de participer ou de voter aux Assemblées Générales. Tout Membre d'honneur qui refusera ou ne se conformera pas aux dispositions des Statuts, au but et à l'objet de l'Association ou à toute autre règle établie par le Conseil d'administration, pourra être révoqué par décision de l'Assemblée Générale.

### **Admission / Révocation**

Une demande d'adhésion pourra être déposée par toute association reconnue d'anciens étudiants d'un master régional du Campus Global. Cette demande fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale.

Les Membres pourront être révoqués par décision de l'Assemblée Générale en cas de :

- Manquement aux Statuts, au but et à l'objet de l'Association ;
- Non-paiement de cotisation ;
- Non-participation ou non-remise d'une procuration lors de deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale ;
- Violation des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Tout Membre sera libre de quitter l'Association, à tout moment, avec effet immédiat, par simple notification écrite au Conseil d'administration, à condition que le Membre soit en ordre de cotisation.

Toute décision de révocation sera communiquée par écrit, par le Président de l'Association, au Membre concerné.

**Cotisations**

Le montant des cotisations des Membres sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation pourra être égal à zéro (0) Euro et ne devra en aucun cas être supérieur à deux mille (2.000,00) Euros.

**Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est constituée par tous les Membres de l'Association.

**Représentants:**

Chaque Membre sera représenté par deux anciens étudiants de chaque association d'anciens étudiants du Campus Global. Chaque Membre disposera d'une voix. Chaque Membre devra désigner ses représentants par le biais d'une procédure équitable et transparente et communiquer cette décision au Conseil d'administration de l'Association par écrit.

**Quorum:**

Une Assemblée Générale sera considérée comme valablement constituée si au moins deux tiers (2/3) de ses Membres sont présents ou représentés.

**Assemblées Générales:**

Une Assemblée Générale de l'Association se tiendra chaque année, au minimum une fois par an au plus tard le 31 décembre de chaque année. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié (1/2) au moins des Membres de l'Association. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale. Les convocations devront être envoyées par le Secrétaire Général à tous les Membres au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales pourront être valablement suivies par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype).

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une seconde date pour la tenue de l'Assemblée Générale devra être proposée, dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Cette deuxième Assemblée Générale sera considérée comme valablement tenue si au moins la moitié (1/2) des Membres est présente. Cette deuxième Assemblée Générale pourra être valablement suivie par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype).

Les procès-verbaux des Assemblées Générales devront être communiqués par écrit à tous les Membres de l'Association. Les procès-verbaux seront conservés dans un registre, tenu par le Secrétaire Général, le Président de l'Association [ou au siège de l'Association].

**Prise de décisions:**

Les décisions de l'Assemblée Générale valablement constituée seront adoptées à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

- Chaque Membre pourra désigner un mandataire pour le représenter, à condition de détenir une procuration. Cette procuration devra être communiquée par écrit au Président par un des représentants du Membre concerné.
- L'Assemblée Générale pourra prendre des décisions par voie électronique permettant une participation en temps réel.
- En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

**Pouvoirs:**

Les pouvoirs et responsabilités de l'Assemblée Générale comprendront les facultés suivantes:

- Modifications des Statuts de l'Association ;



- Admission et révocation des Membres ;
- Désignation et révocation des Membres d'honneur ;
- Nomination et révocation des membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels et du budget ;
- Approbation du Règlement Intérieur de l'Association ;
- Dissolution de l'Association

#### **Assemblées Générales extraordinaires**

Une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié (1/2) au moins des Membres de l'Association. Le Président sera chargé d'informer tous les Membres de la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour l'Assemblée. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire pourra notamment statuer sur les points suivants : modifications des Statuts de l'Association et du Règlement Intérieur, dissolution de l'Association, admission et révocation des Membres, nomination et révocation du Secrétaire Général. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra également statuer sur toute autre question requérant une prise de décision par l'Assemblée Générale.

#### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration sera composé de trois (3) membres au minimum, nommés parmi les représentants des Membres, par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration élira parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'administration pourra être assisté d'un Secrétaire Général, alors considéré comme membre de droit du Conseil d'administration mais n'ayant pas le droit de vote.

#### **Mandat:**

Les membres du Conseil d'administration seront nommés pour un mandat de maximum deux (2) ans. Les membres du Conseil d'administration pourront être réélus une seule fois, pour un nouveau mandat de maximum deux (2) ans.

#### **Réunions:**

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'exigeront l'intérêt et le bon fonctionnement de l'Association et au minimum quatre (4) fois par an.

#### **Décisions:**

Le Conseil d'administration pourra valablement délibérer uniquement si au moins trois (3) de ses membres sont présents. Les décisions seront adoptées par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint, une majorité des deux-tiers (2/3) sera requise. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante. Les réunions pourront être valablement suivies par des moyens de communication vocaux (comme la téléconférence) ou par des moyens visuels de communication (comme la vidéoconférence ou Skype). Les décisions pourront être prises par voie électronique (y compris via email) si nécessaire.

#### **Convocations:**

Les convocations seront adressées aux membres du Conseil d'administration par les soins du Président ou du Secrétaire Général, au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion. Les convocations devront indiquer la date, le lieu et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, de la réunion.

#### **Mandat à titre gratuit:**

À l'exception du Secrétaire Général, les membres du Conseil d'administration exerceront leur mandat à titre gratuit. Les frais encourus par les membres du Conseil d'administration dans le cadre

de leur mandat pourront leur être remboursés s'ils correspondent à des dépenses nécessaires et raisonnables. [Les conditions de remboursement de ces frais seront déterminées par le Règlement Intérieur de l'Association.]

**Attributions:**

Le Conseil d'administration jouira pleinement de tous les pouvoirs exécutifs au sein des limites fixées par les Statuts de l'Association ou par les mandats qui lui seront confiés par l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration comprendront notamment les facultés suivantes :

- 
- La mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
  - La nomination et la révocation du Secrétaire Général, de tout membre du personnel, des consultants et auditeurs, la définition de leurs fonctions et la fixation de leur rémunération ;
  - La communication à l'Assemblée Générale de recommandations en matière de cotisations annuelles ;
  - La préparation des comptes annuels avec le soutien du Secrétaire Général, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
  - La préparation du budget avec le soutien du Secrétaire Général, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
  - La gestion des ressources financières de l'Association avec le soutien du Secrétaire Général ;
  - La préparation d'une proposition de Règlement Intérieur pour l'Association ;
- La préparation de propositions de modification des Statuts de l'Association.

**Secrétaire Général**

En fonction des besoins et des ressources de l'Association, le Conseil d'administration pourra procéder à la nomination d'un Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général sera membre de droit du Conseil d'administration mais n'aura pas le droit de vote. Le Secrétaire Général sera le chef du personnel. Il sera recruté par le biais d'un processus de recrutement ouvert.

Le Secrétaire Général :

- Gèrera les affaires courantes de l'Association ;
- Fera rapport au Conseil d'administration sur ses activités ;
- Préparera l'ordre du jour et rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration ;
- Assistera le Conseil d'administration dans la préparation des comptes annuels et du budget, dans la gestion des ressources financières de l'Association ;
- Convoquera l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration ;
- Rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration.

Le Secrétaire Général représentera l'Association vis-à-vis des tiers, dans le cadre de la gestion des affaires courantes de l'Association. Le Secrétaire Général sera la personne de contact principale pour l'Association.

Les fonctions de Secrétaire Général seront remplies par le Conseil d'administration lorsqu'aucun Secrétaire Général n'aura été désigné.

Le Secrétaire Général sera personnellement responsable en cas de manquement grave et répété, en particulier lorsqu'il outrepassera son mandat.

**Représentation**

L'Association sera valablement représentée dans tous les documents contenant un engagement de sa part, par la signature d'un membre du Conseil d'administration ou d'un membre du Conseil d'administration et du Secrétaire Général, sauf en cas de toute autre délégation spéciale de pouvoirs. Le ou les membres du Conseil d'administration habilités à représenter l'Association auront été préalablement spécialement désigné(s) par décision du Conseil d'administration et n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'Association sera légitimement et légalement représentée auprès des tribunaux, tant comme plaignant que comme intimé, par deux membres du Conseil d'administration ou par son Président ou par un membre du Conseil d'administration spécialement désigné à cet effet ou par le Secrétaire Général.

Tous les actes relatifs à la nomination, la révocation et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'Association, dressés conformément à la loi, seront déposés au dossier de l'Association au greffe du Tribunal de commerce compétent. Ces actes seront publiés dans les annexes du Moniteur belge, aux frais de l'Association.

#### **Modification des Statuts**

Sans préjudice de la loi, toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts ou la dissolution de l'association doit émaner du conseil d'administration et si l'Assemblée réunit une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres présents ou représentés

Le conseil d'administration doit porter à la connaissance des membres de l'association au moins trois mois à l'avance la date de l'assemblée générale qui statuera sur ladite proposition.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les deux tiers des membres, ayant voix délibérative, présents ou représentés de l'association.

Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si cette assemblée générale ne réunit pas les deux tiers des membres de l'association, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, à la même majorité des deux tiers des voix, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions touchant aux attributions, mode de convocation, mode de décision de l'organe général de direction de l'association, ainsi que les conditions dans lesquelles ses résolutions sont portées à la connaissance des membres, et/ou touchant aux conditions de modification des statuts, de dissolution et de liquidation de l'association, et la destination du patrimoine de l'association, seront constatées par acte authentique déposé au dossier tenu au greffe du Tribunal de Commerce et publié au moniteur belge.

En outre et conformément à l'article 50, paragraphe 3 de la loi, les résolutions de modification du ou des buts de l'association n'auront d'effet qu'après approbation par le Roi également publiée au moniteur belge. Les autres décisions de modification des mentions statutaires ne doivent pas être communiquées pour acceptation par le ministre belge qui a la Justice dans ses attributions ou à son délégué

#### **Dissolution**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale conviendra de la destination des avoirs nets de l'Association. Ces avoirs seront octroyés à une ou plusieurs organisations sans but lucratif présentant un but et un objet similaires à ceux pour lesquels l'Association a été constituée

**nomination des administrateurs**

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont appelés à ces fonctions :

Pour une période de six mois :

-Madame MALMEDIE Lydia, prénommée

- Monsieur KANDHIR Niaz Ahmed, domicilié à District Khairpur Mir's Sindh (Pakistan), village Haji Ghulam Hussain Kandhir, Post Office Piryaloi, titulaire du passeport numéro AA4775912 et du numéro bis 77500126523

-Madame McCOURT Kersty, prénommée

*Les dits mandats:*

-sont exercés à titre gratuit.

-se terminent immédiatement après l'assemblée extraordinaire qui se tiendra en 2015, en vue de la réélection des membres du conseil d'administration.

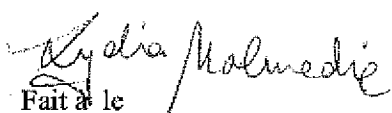
**nomination des commissaires**

Etant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que pour le premier exercice social l'association répond aux critères énoncés à l'article 53 § 5 de la loi, il a été décidé de ne pas nommer de commissaire.

Ledit mandataire spécial pourra, seul :

- Arrêter les statuts
- Prendre part à toutes assemblées générales à l'effet de désigner les administrateurs et le Président, de stipuler la durée de leur mandat, d'accepter une telle fonction et à l'effet de nommer les membres ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

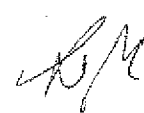
Le(a) soussigné(e) déclare au surplus qu'il(elle) a été suffisamment informé(e) du coût des prestations, objets du présent mandat.



Fait à le

Bon pour pouvoirs

[signatures]



- POUR EXPEDITION CONFORME -



Pour l'acte avec n° de répertoire 20150655, passé le 23 février 2015

**FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT**

Enregistré 14 rôles, 0 renvois,  
au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Bruxelles 5 le 23 février 2015  
Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 3448.  
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).  
Le receveur

**ANNEXE**

Enregistré 14 rôles, 0 renvois,  
au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Bruxelles 5 le 23 février 2015  
Référence 6 Volume 000 Folio 100 Case 1231.  
Droits perçus: cent euros (€ 100,00).  
Le receveur

**POUR EXPEDITION CONFORME**

